

Mardi 21 mai 2024

LA 2CCAM SE DOTE D'UN FONDS AIR ENTREPRISES

Face à l'enjeu que représente l'amélioration de la qualité de l'air locale, la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) a souhaité déployer un ensemble d'actions sur son territoire, et notamment un Fonds Air Entreprises. Ce dispositif d'aide financière s'adresse aux entreprises qui présentent un projet d'investissement permettant de réduire significativement leurs rejets atmosphériques. Il s'agit d'une opération qui bénéficie du soutien technique et financier de l'ADEME, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Conditions d'éligibilité

Le Fonds Air Entreprises s'adresse à tous les secteurs ou activités identifiés comme émetteurs de polluants atmosphériques, et notamment :

- Le secteur du travail du bois ou les entreprises utilisatrices de bois pour des besoins de chauffage ou liés aux process ;
- Les secteurs de l'industrie traditionnelle : décolletage, plasturgie, métallurgie, agro-alimentaire, industrie extractive...
- Le secteur du bâtiment et des travaux publics ;
- L'artisanat, en particulier dans les secteurs réputés à risque au regard des émissions polluantes : automobile, nettoyage, pressings...
- L'hôtellerie et la restauration...

Les candidats au Fonds Air Entreprises doivent impérativement répondre aux exigences suivantes :

- Disposer d'un numéro SIRET ;
- Disposer d'une installation ayant une source d'émissions atmosphériques située sur l'une des 10 communes de la 2CCAM (Arâches-la-Frasse, Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Saint-Sigismond, Scionzier ou Thyez) ;
- Avoir des niveaux d'émissions atmosphériques conformes au regard de la réglementation.

Types de projets éligibles

Le Fonds Air Entreprises vise à financer des investissements apportant un gain significatif en matière de qualité de l'air, au-delà des normes réglementaires le cas échéant. Il peut s'agir d'actions de réduction des polluants à la source, de traitement ou d'abattement des polluants émis, ainsi que de réduction des consommations énergétiques. Les projets susceptibles d'être accompagnés couvrent donc un large spectre de solutions techniques, comme par exemple :

- Des solutions d'aspiration ou de captation ;
- Des solutions de filtration ;
- Des solutions d'aspersion ;
- Des actions de réduction des polluants à la source (ex. : modification de process)...

Montant de l'aide financière

Concernant les études préalables aux investissements, l'aide financière est calculée sur la base de 50% du montant total de la dépense. Elle est plafonnée à 10 000 €.

Concernant les travaux et acquisitions de matériels, l'aide financière est calculée sur la base de 40% du montant total hors taxe des dépenses éligibles. Elle est plafonnée à 50 000 €. Elle peut être exceptionnellement déplafonnée, pour des projets nécessitant des investissements conséquents et démontrant un gain considérable pour le territoire en matière de qualité de l'air.

Informations et candidature

Le Fonds Air Entreprises est un dispositif inscrit au programme d'actions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve. Pour plus d'informations sur le Fonds Air Entreprises de la 2CCAM et pour le retrait d'un dossier de candidature, il faut contacter la 2CCAM aux coordonnées suivantes : environnement@2ccam.fr ou 04 57 54 22 00. Les informations sont également consultables sur son site Internet : www.2ccam.fr